

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
782^{ème} RÉUNION
NOUAKCHOTT, MAURITANIE
27 JUIN 2018

PSC/MIN/COMM.1(DCCLXXXII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 782^{ème} réunion tenue au niveau ministériel, le 27 juin 2018, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali et au Sahel.

Le Conseil,

1. **Prend note** de la note d'information sur l'harmonisation des initiatives et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité au Sahel. Le Conseil **prend également note** des remarques introductives du Président du Conseil, M. Alie Kabba, Ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale de la République de Sierra Leone, Président du Conseil pour le mois de juin 2018, ainsi que de la présentation faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, et des remarques de l'ancien Président Pierre Buyoya, Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel. Le Conseil **prend en outre note** des déclarations faites par le Ministre des Affaires étrangères du Niger, pays assurant la présidence du G5-Sahel, le représentant de la Commission économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, le Représentant spécial des Nations pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, le représentant de l'Union européenne (UE);

2. **Rappelle** les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment en son Article 16, ainsi que le Mémoire d'entente de 2008 entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, fondements de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA);

3. **Rappelle** également ses décisions antérieures sur la situation au Mali et dans la région du Sahel, en particulier le communiqué PSC/AHG/COMM.CDLXXXIV de sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, autorisant le déploiement de la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram, le communiqué PSC/PR/COMM_DCLXXIX) de sa 679^{ème} réunion tenue le 13 avril 2017, par lequel il a entériné le Concept d'Opérations de la Force conjointe du G5 Sahel et autorisé son déploiement pour une période initiale de douze (12) mois renouvelables ainsi que le communiqué PSC/PR/COMM(DCCLIX) de sa 759^{ème} réunion tenue le 23 mars 2018, par lequel il a décidé de proroger le mandat de cette force pour douze (12) mois supplémentaires. Le Conseil **rappelle également** les communiqués PSC/PR/COMM. (DCCXXXIII) et PSC/PR/COMM. DCCLXVII de ses 733^{ème} et 767^{ème} réunions tenues respectivement les 13 novembre 2017 et 28 avril 2018 sur les initiatives régionales émergentes dans le cadre de l'APSA.

4. **Exprime de nouveau sa profonde préoccupation** face à la détérioration continue de la situation sécuritaire au Mali et dans la région du Sahel en général, en raison notamment de la persistance des attaques terroristes, au Nord et au centre du Mali, au Burkina Faso ainsi que dans la région frontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger ;

5. **Condamne fermement** les attaques terroristes contre les populations civiles, les forces de défense et de sécurité des pays de la région et les forces internationales présentes au Mali, en particulier celles de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'Opération Barkhane. Le Conseil **déplore profondément** les nombreuses pertes en vies humaines du fait de ces attaques terroristes ignobles ;

6. **Prend en outre note avec une profonde préoccupation** que la présence des groupes terroristes et criminels dans la partie centrale du Mali et aux frontières entre le Mali, le Burkina

Faso et le Niger, contribue visiblement à l'exacerbation des tensions intercommunautaires dans ces régions, menaçant ainsi la cohésion et la coexistence pacifique entre les composantes de la communauté nationale ;

7. **Souligne l'importance** que revêt le règlement rapide de la crise au Mali dans les efforts visant à assurer une paix et une sécurité durables au Sahel. A cet égard, le Conseil **réaffirme la nécessité** d'une mise en œuvre accélérée de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, comme cadre inclusif et consensuel à même de permettre aux parties maliennes de trouver des solutions à leurs différends ;

8. **Souligne en outre la nécessité** de la recherche d'une solution durable à la crise libyenne, qui n'a que trop duré du reste, comme un élément essentiel dans la réponse à apporter à la situation dans la région sahélo-saharienne.

9. **Exprime son appréciation** aux pays de la région, à travers la CEDEAO, la CEEAC, aux partenaires, en particulier aux Nations unies et à l'Union européenne, pour les initiatives et stratégies mises en place pour contribuer à la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité e stabilisation des pays de la région face aux fléaux du terrorisme, de la criminalité transnationale organisée, qui menacent gravement la paix, la sécurité et la stabilité au Sahel. A cet égard, le Conseil **salue** les efforts de la Commission de l'UA à travers le déploiement de la Mission de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) au nord du Mali, la mise en place de la MISAHÉL, le lancement du Processus de Nouakchott, la création de la FMM dans la région du Lac Tchad, ainsi que le soutien à la mise en place de la Force conjointe du G5-Sahel, qui attestent la volonté et de la détermination de l'Afrique à faire face aux défis multiformes dans la région du Sahel, dans le cadre de l'APSA ;

10. **Réaffirme la nécessité** de renforcer toujours davantage la coordination de l'effort sécuritaire dans le cadre de l'APSA, et de tout mettre en œuvre à cette fin, pour que les initiatives de la Force du G5-Sahel et la FMM, tout en préservant la flexibilité et l'adaptabilité, qui fondent leur efficacité, s'inscrivent mieux encore dans l'Architecture, conformément aux décisions pertinentes du CPS, en particulier le communiqué de la 767^{ème} réunion du Conseil tenue le 27 avril 2018. A cet égard, le Conseil **prie** la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole d'Accord entre la Commission de l'UA et le Secrétariat du G5-Sahel, signé le 23 mars 2018, y compris des rapports réguliers du G5-Sahel au Conseil;

11. **réitère son appréciation** des initiatives de la communauté internationale, notamment les Communautés économiques régionales, les Nations unies, l'Union européenne et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux qui déploient des efforts soutenus en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et du développement au Sahel.

12. **Réitère** les dispositions du paragraphe 8 de son communiqué du 23 mars 2018, relatif à la nécessité pour la Force du G5 Sahel de disposer de ressources prévisibles et durables pour pouvoir mener à bien sa mission au service de la paix et de la sécurité internationales et **demande** à la Commission, en étroite coopération avec les membres africains du Conseil de sécurité, de poursuivre les consultations à cet effet. Le Conseil **exprime sa gratitude** au Gouvernement du Rwanda pour la contribution apportée à l'opérationnalisation de cette Force et en appelle à la solidarité des autres pays du continent. Le Conseil **renouvelle également sa gratitude** à la communauté internationale dans son ensemble pour leur appui à l'initiative des pays du G5-Sahel, et **souligne la nécessité** pour les Etats et organisations ayant fait des annonces de les

honorer au plus vite afin d'aider la Force conjointe du G5 Sahel à accomplir son mandat dans les meilleures conditions possibles. A cet égard, le Conseil **demande** au Président de la Commission d'entreprendre les consultations nécessaires en vue d'assurer le suivi des annonces de contribution, en étroite coopération avec le Secrétariat permanent du G5- Sahel;

13. **Réitère la nécessité** d'assurer le financement prévisible et prévisible de l'effort collectif contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale dans la région sahélo-saharienne et de la reconstitution de la MINUSMA, sans génération de force additionnelle pour créer une brigade autonome au sein de la Mission, sur le modèle de la Force de la brigade d'intervention de la MONUSCO, chargée de combattre les groupes terroristes et criminelles au Nord du Mali ;

14. **Réitère** la nécessité d'une approche holistique face aux défis multiformes, par-delà les exigences militaires et sécuritaires, notamment en répondant aux attentes des populations en termes de subsistance, d'éducation, en particulier pour les jeunes filles et les femmes, d'emplois pour les jeunes, de promotion et de protection des droits de l'Homme. A cet égard, le Conseil **souligne l'impératif** de la mise en place de politiques nationales pour lutter contre la marginalisation, qui peut engendrer la radicalisation et l'extrémisme violent ;

15. **Réaffirme également l'importance** pour les Etats membres de l'UA de faire preuve d'une plus grande solidarité, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à partir du continent et des autres partenaires pour soutenir davantage les pays du Sahel et du Bassin du Lac Tchad, dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et s'impliquer davantage dans l'appui aux programmes de développement économique et de reconstruction post-conflit, dans le cadre des priorités définies par les Etats du Sahel eux-mêmes. Le Conseil **souligne la nécessité** d'une appropriation africaine des initiatives en faveur des pays du Sahel ;

16. **Demande** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour relancer le Processus de Nouakchott, cadre approprié de la promotion de la paix et de la sécurité dans la région sahélo-saharienne, en vue de fédérer et d'appuyer efficacement les efforts en cours dans la région, notamment dans le cadre du G5 Sahel et de la FMM. Conformément aux conclusions pertinentes de la réunion consultative stratégique sur le Sahel, tenue à Nouakchott du 28 au 29 mars 2018. Le Conseil **demande en outre** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la révision de la stratégie de l'UA pour le Sahel, en vue, non seulement, de l'adapter au nouveau contexte politico-institutionnel et sécuritaire de la région mais aussi de favoriser la coopération fonctionnelle entre les différents acteurs ;

17. **Salue** les efforts déjà déployés par la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) sous l'impulsion SEM Pierre Buyoya, ancien Président du Burundi, pour la coordination des initiatives au Sahel, y compris à travers la Plateforme Ministérielle de Coordination (PMC) ainsi que l'élaboration d'un Document cadre de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent au Sahel. Le Conseil **demande** à la Commission de soutenir ces initiatives et renforcer la MISAHEL en la dotant de ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;

18. **Décide** de rester activement saisi de la question.
